CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 12 janvier 2022 à 19h00
A la Maison du Peuple-
Date de convocation : 06/01/2022

Présents : Didier MICHEL - Lucette PRADINES - Mateo Fabien - LIMMERMANN Patrick - BESSOLES Chantal - GUIBBERT Michel - GARÇON Elodie - LAIRD Blandine - SERS Jean-Charles - OLERAX Séverine - DELRIEU Laurent - BRISSIAUD Annie - Roland CROS.

Absents ~~excusés~~ :

Absents : BERCHÉ Frédéric - Witney BELLE ALBARET excusés

Pouvoirs : BERCHE Frédéric à Fabien MATÉO
Witney BELLE-ALBARET à Lucette PRADINES

Secrétaire : Chantal BESSOLES

1 - CAHM : SUBVENTION TRAVAUX CHAPELLE DES PENITENTS

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2021, une subvention exceptionnelle avait été demandée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, service Petit Patrimoine, concernant les travaux sur la Chapelle des Pénitents :

- remise en place de la clef de voute avec renforcement,
- remise en état de la porte (greffe, ponçage et peinture)

Le Conseil Communautaire par délibération en date du 4 octobre 2021 a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle pour ces travaux, à savoir : 2.399,68€, soit 50% du montant total des travaux H.T. (4.799,36€).

Madame le Rapporteur invite le Conseil Municipal à accepter l'aide financière octroyée par la CAHM pour les travaux cités ci-dessus.

LE CONSEIL accepte l'aide financière octroyée par la CAHM

POUR 15 ABSTENTION CONTRE

Signature Cachet

2 - PROLONGATION CONTRAT PEC

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le contrat PEC, affecté au secrétariat de la mairie principalement, se termine le 31 janvier 2022.
Ce contrat initial était d'une durée de 9 mois.
L'agent ayant donné toute satisfaction et vu les travaux à prévoir pour 2022 :

- recensement de la population,
- la nouvelle déclaration sociale nominative mensuelle remplaçant la DADS annuelle,
- le changement de Trésorerie au 1er janvier 2022,
- le transfert de la comptabilité : M14 vers M57,
- la refonte des listes électorales,
- etc....

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une durée de 9 mois.
Cet agent effectuerait 20 heures hebdomadaires et serait rémunéré au taux du SMIG en vigueur.
Madame le Rapporteur Demande aux membres du Conseil d'approuver ce renouvellement de contrat.

LE CONSEIL accepte le renouvellement du contrat

POUR 15 ABSTENTION CONTRE

3 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021, et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 :

BUDGET COMMUNE :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	46.200,01€
Chapitre 23	Immobilisations incorporelles	82.175,01€

LE CONSEIL autorise Monsieur le Maire

POUR 15 ABSTENTION CONTRE

4 – ACQUISITION PARCELLES GFA DOMAINE DE PIQUETALEN

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil :
* qu'en vue de modifier une partie de l'assiette du chemin rural n° 19, la Commune souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AD, n°s 602 (02a 30ca) et 605 (01a 67ca), propriété du GFA DOMAINE DE PIQUETALEN,
* que ces parcelles seront affectées à l'usage de chemin rural,
* que le GFA DOMAINE DE PIQUETALEN est d'accord pour consentir la vente de ces parcelles à la Commune.

En conséquence, Monsieur le Rapporteur propose au Conseil :
- d'acquérir ces deux parcelles au prix de 180 euros,
- et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents, pièces, plans et actes pour la réalisation de cette acquisition.

LE CONSEIL autorise l'acquisition de ces 2 parcelles et donne pouvoir à Monsieur le Maire

POUR 14 ABSTENTION CONTRE 1

5 – DECLASSEMENT PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 19 ET VENTE AU GFA DOMAINE DE PIQUETALEN

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil que par suite :
* de la délibération du 1er septembre 2021 : il a été décidé en vue de modifier l'assiette du chemin rural n° 19, d'en déclasser une partie en vue de sa cession et la création d'une nouvelle portion de chemin rural, de lancer les enquêtes publiques nécessaires,
* de l'arrêté municipal du 10 septembre 2021 : il a été décidé de lancer ces enquêtes publiques et de procéder à la nomination de M. Georges RIVIECCIO en tant que commissaire-enquêteur,
* des enquêtes publiques menées du 24 septembre 2021 au 11 octobre 2021 et du rapport du commissaire enquêteur du 18 octobre 2021,
* de la délibération du 20 octobre 2021 : il a été approuvé le principe d'aliénation d'un tronçon du chemin rural n° 19 et la création d'une nouvelle portion de ce chemin rural.
ET VU :
- le plan établi par le Cabinet ROQUE, géomètre expert à PEZENAS, délimitant la portion du chemin rural n° 19 à céder, désormais cadastrée section AD, n° 606, pour 03 ares 54 centiares, joint à la présente délibération,
- l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre 2021 au 11 octobre 2021 inclus, aux termes de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable,
- la proposition de M. Emile BRUCHET pour le compte du GFA DOMAINE DE PIQUETALEN de se porter acquéreur de cette portion de chemin rural,
- l'absence de création dans le délai de deux mois de l'ouverture de l'enquête publique (du 24 septembre 2021 au 24 novembre 2021) d'une association de personnes intéressées demandant à se charger de l'entretien de cette portion de chemin rural,
- que les parcelles riveraines de cette portion de chemin rural (cadastrées section AD, n°s 20, 21, 22, 423, 425, 426) sont propriété du GFA DOMAINE DE PIQUETALEN et qu'il n'y aura donc pas lieu de mettre en demeure les propriétaires riverains de se porter acquéreurs de cette portion de chemin rural,
CONSTATE que dans ces conditions la procédure a été strictement respectée.
En conséquence, Monsieur le Rapporteur propose au Conseil :
- de déclasser la portion de chemin rural n° 19 cadastrée section AD, n° 606, pour 03 ares 54 centiares telle que figurée sur le plan ci-joint, en vue de sa cession au GFA DOMAINE DE PIQUETALEN
- d'en fixer le prix de vente à 4.588,60 euros,
- et de l'autoriser à signer tous actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, notamment l'acte notarié de vente en faveur du GFA DOMAINE DE PIQUETALEN.

LE CONSEIL autorise le déclassement, le prix de vente, l'autorisation à signer les pièces et actes nécessaires

POUR 14 ABSTENTION CONTRE 1

6 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Rapporteur rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par la Commune sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter que l'éclairage public soit interrompu la nuit [de 00 heures à 5 heures] dès que les horloges astronomiques seront installées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

LE CONSEIL accepte l'interruption de l'éclairage la nuit de 00h00 à 5h00 et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à partir du 1er février.

POUR 15 ABSTENTION CONTRE

7 - CENTRE DE GESTION 34 : ADHESION ASSURANCES STATUTAIRES

Madame le Rapporteur rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Rapporteur expose :
Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;
Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE/GENERALI**
- Date du contrat : à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025
- Régime par capitalisation
- adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

☒ **d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Signature Cachet

Cocher l'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises:

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	**6,90%**	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	**6,49%**	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	**5,71%**	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	**5,21%**	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :
Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

☒ **d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours
Taux de cotisation : 1,73%
Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.
Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL

approuve ces choix

POUR ABSTENTION CONTRE

8 - ACHAT PARCELLES DOMAINE DE SARUS

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil qu'en vue de l'acquisition des parcelles appartenant au Domaine de Sarus :

- AV 172 Caïrades Hautes 14 a 40 ca ~~appartenant~~
- AV 270 Pénichoule 18 a 50 ca
- AV 451 Caïrades Hautes 3 a 40 ca
- AV 453 Caïrades Hautes 15 a 17 ca

* que le prix de vente total de ces parcelles s'élève à 12.000€, soit 23.314,55€ l'hectare.

Monsieur le Rapporteur explique que cet espace foncier autour du hangar technique pourra servir à l'implantation des hameaux agricoles.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cet achat et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, pièces, plans et actes pour la réalisation de cette acquisition.

LE CONSEIL approuve cet achat

POUR 15 ABSTENTION CONTRE

9 – CONVENTION D'APPLICATION DU CONTRAT DE GESTION INTEGREE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE DE THAU 2020-2025

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'au vu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de la Recommandation 2002/413/CE dite Recommandation pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC),
- de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

et

CONSIDERANT les orientations du SCOT de Thau, du SAGE de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril et de la SLGRI, et la nécessaire mise en œuvre d'un programme d'actions visant à respecter ces orientations,

CONSIDERANT que le SCOT de Thau est entré dans un processus de révision, pour devenir un SCOT de transition écologique,

CONSIDERANT qu'un Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau, créant un cadre local de gouvernance, a été élaboré sur la période 2012-2018,

CONSIDERANT qu'un Contrat de transition écologique du territoire de Thau a été signé le 11 février 2020,

CONSIDERANT que les attentes des acteurs du territoire de Thau demeurent fortes, malgré quatre générations de Contrat pour protéger la lagune de Thau et ses activités, notamment au regard de l'adaptation aux conséquences du changement climatique,

CONSIDERANT la nécessité de construire un nouveau cadre contractuel capable d'assurer le suivi des outils de planification, de poursuivre la dynamique d'intégration des politiques et des enjeux, engagé sur le territoire, et de proposer un dispositif pour transformer le territoire dans le sens de la transition écologique et de la croissance verte,

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025 et sa première convention d'application 2021-2022,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'application ayant pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau pour la période 2021-2022 (convention qui a été portée à la connaissance de tous les élus).

LE CONSEIL approuve le projet de contrat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'application.

POUR 15 ABSTENTION CONTRE

10 - DIVERS :

- **CHARTE CONTRE LA CABANISATION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la charte du 4 décembre 2008 relative à la lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire, la Commune de Castelnau de Guers n'avait pas été signataire.
L'avenant à cette charte départementale vise à actualiser la liste des communes adhérentes et à préciser les engagements des services de l'ETAT.
La Commune est désormais adhérente à cette charte, et s'engage aux côtés de l'Etat et du Parquet Général à en respecter les principes.
Les documents concernant la charte du 4 décembre 2008 ainsi que l'avenant ont été envoyés aux élus.

- **ENQUETE PUBLIQUE : FUTURE LIGNE TGV**

La Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan c'est 150 km de ligne nouvelle, 30 km de raccordement au réseau existant, 2 gares nouvelles et des sections de ligne mixte.
Monsieur le Maire dépose sur le bureau le plan de la nouvelle ligne TGV MONTPELLIER-PERPIGNAN.
Si la Commune de Castelnau de Guers n'est pas impactée, les Communes limitrophes de Pinet et Florensac verront leurs parcelles traversées par cette ligne.
Une enquête publique (phase 1) est ouverte actuellement et se terminera le 27 janvier 2022 à 17h30.
Le Commissaire enquêteur reçoit en mairie de Florensac au mois de janvier (les 10, 21 et 27 de 14h00 à 17h00).
Pour information le lien dédié à cette enquête sur Internet est le suivant :
www.registre.numerique.fr/lnmp-phase1

Demande de Laurent Delrieu : Possibilité d'avoir un droit d'expression dans le journal municipal.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML0712012022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney – BERCHÉ Frédéric

Pouvoirs : BELLE-ALBARET à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : CENTRE DE GESTION 34 : ADHESION ASSURANCES STATUTAIRES

Madame le Rapporteur rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Rapporteur expose :
Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;
Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE/GENERALI**
- Date du contrat : à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025
- Régime par capitalisation
- adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

☐ **d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**
Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :
Cocher l'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	**6,90%**	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	**6,49%**	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	**5,71%**	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	**5,21%**	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :
Cocher les éléments retenus

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML0712012022-DE

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

☒ **d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,73%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML0712012022-DE

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
APPROUVE cette proposition et la convention de suivi et d'assistance à la gestion de ce contrat,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 06.01.2022
Date d'envoi au contrôle de légalité : 13.01.2022
Date d'affichage : 13.01.2022

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220131-ML0431012022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien –- BELLE ALBARET Witney

Absents : SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – DELRIEU Laurent – GARCON Elodie

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric – BESSOLES Chantal – CROS Roland

Pouvoirs : BESSOLES Chantal à MICHEL Didier
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL : 8000 arbres par an

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que pour la 3ème année consécutive, le Conseil Départemental accompagne les Communes dans la réalisation de leurs projets d'aménagement en offrant des arbres aux Communes de l'Hérault.

Engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité et dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique, le Département poursuit cet engagement par la reconduite de l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault ».

Ainsi, comme pour la précédente opération, une palette d'essences, bâtie en collaboration avec des professionnels de l'arbre nous est proposée afin de couvrir l'ensemble du Département.

La Commune de Castelnau ayant bénéficié de cette opération il y a deux ans, il est envisagé de participer à nouveau à cette opération, pour des plantations prévues fin d'année 2022.

En collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les lieux retenus seraient :

- BEAUREGARD
- CHEMIN DE L ESPOURTEL
- ESPACE BRASSENS

Les essences retenues seraient :

- 8 arbres de Judée
- 6 Micocouliers de Provence
- 8 Frênes à fleurs

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil présents de valider les choix ci-dessus.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
APPROUVE que la commune participe à l'opération 8000 arbres par an.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 26.01.2022
Date d'envoi au contrôle de légalité : 01.02.2022
Date d'affichage : 01.02.2022

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML0412012022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney – BERCHÉ Frédéric

Pouvoirs : BELLE-ALBARET à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : CONVENTION D'APPLICATION DU CONTRAT DE GESTION INTEGREE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE DE THAU 2020-2025

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'au vu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de la Recommandation 2002/413/CE dite Recommandation pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC),
- de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

et

CONSIDERANT les orientations du SCOT de Thau, du SAGE de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril et de la SLGRI, et la nécessaire mise en œuvre d'un programme d'actions visant à respecter ces orientations,

CONSIDERANT que le SCOT de Thau est entré dans un processus de révision, pour devenir un SCOT de transition écologique,

CONSIDERANT qu'un Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau, créant un cadre local de gouvernance, a été élaboré sur la période 2012-2018,

CONSIDERANT qu'un Contrat de transition écologique du territoire de Thau a été signé le 11 février 2020,

CONSIDERANT que les attentes des acteurs du territoire de Thau demeurent fortes, malgré quatre générations de Contrat pour protéger la lagune de Thau et ses activités, notamment au regard de l'adaptation aux conséquences du changement climatique,

CONSIDERANT la nécessité de construire un nouveau cadre contractuel capable d'assurer le suivi des outils de planification, de poursuivre la dynamique d'intégration des politiques et des enjeux, engagé sur le territoire, et de proposer un dispositif pour transformer le territoire dans le sens de la transition écologique et de la croissance verte,

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML0412012022-DE

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025 et sa première convention d'application 2021-2022,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'application ayant pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau pour la période 2021-2022 (convention qui a été portée à la connaissance de tous les élus).

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

APPROUVE le projet de Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025 et sa première Convention d'application 2021-2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la première Convention d'application 2021-2022 du Contrat de Gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025.

Le Maire

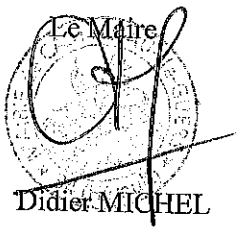

Didier MICHEL

Date de convocation : 06.01.2022
Date d'envoi au contrôle de légalité : 13.01.2022
Date d'affichage : 13.01.2022

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220131-ML0331012022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien –- BELLE ALBARET Witney

Absents : SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – DELRIEU Laurent – GARCON Elodie

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric – BESSOLES Chantal – CROS Roland

Pouvoirs : BESSOLES Chantal à MICHEL Didier
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis quelques années, une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants est signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le renouvellement de cette convention est possible pour l'année 2022.

L'estimation du nombre de chats à stériliser ou à identifier s'élèverait à 10 chats.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil de signer une convention et de verser une participation financière à la Fondation 30 Millions d'Amis :

Nombre de chats : 10

Participation de la Commune	350.00€
Participation de la Fondation	350.00€

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTE de verser une participation pour l'année 2022 d'un montant de 420€.
DEMANDE à la Fondation que le nombres de chats à stériliser et à identifier soit de 12

Le Maire

MAIRIE de CASTELNAU de GUERS

Didier MICHEL

Date de convocation : 26.01.2022
Date d'envoi au contrôle de légalité : 01.02.2022
Date d'affichage : 01.02.2022

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220131-ML0231012022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien –- BELLE ALBARET Witney

Absents : SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – DELRIEU Laurent – GARCON Elodie

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric – BESSOLES Chantal – CROS Roland

Pouvoirs : BESSOLES Chantal à MICHEL Didier
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : **DEMANDE DE SUBVENTION : DSIL**

CREATION D'UN VOIE DOUCE RUE DU L'AVENTIN

Monsieur le Rapporteur explique aux membres du Conseil Municipal que les voies douces peuvent s'apparenter à des liaisons piétonnes ou cyclistes en dehors des axes habituels de circulation. La rue du l'Aventin, très empruntée par de très nombreux véhicules arrivant de la route de Pézenas et des lotissements, présente un danger pour les piétons. Ces piétons (adultes, enfants, Mamans avec des poussettes, randonneurs) et cyclistes qui l'utilisent pour venir au centre du village, à la mairie, à l'école ou simplement pour se promener, ne sont pas rassurées car les véhicules, malgré les ralentisseurs, roulent à une vitesse élevée et il n'existe pas de trottoir. Les véhicules garés au bord de la route rétrécissent la voirie.

Une voie douce pourrait être réalisée le long de cette rue, à gauche en allant vers Pézenas, et permettrait de sécuriser le passage des piétons, cyclistes, randonneurs, etc….

Un devis de travaux a été demandé, le montant s'élève à 39.292€ H.T.

Dans le cadre de la DSIL, une subvention pourrait être demandée à la l'ETAT.

Le Conseil est invité à délibérer

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander une aide financière à hauteur de 80% du montant des travaux H.T. à l'ETAT, dans le cadre de la DSIL 2022, pour la création d'une voie douce.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 26.01.2022
Date d'envoi au contrôle de légalité : 01.02.2022
Date d'affichage : 01.02.2022

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220131-ML0131012022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien –- BELLE ALBARET Witney

Absents : SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – DELRIEU Laurent – GARCON Elodie

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric – BESSOLES Chantal – CROS Roland

Pouvoirs : BESSOLES Chantal à MICHEL Didier
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022

CREATION DE DEUX BUREAUX DANS LA SALLE ATTENANTE DE LA MAIRIE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que l'aménagement des bureaux de la mairie est devenu obsolète. En premier lieu, la crise sanitaire et ses gestes barrières demandent que les brassages de personnes dans des lieux fermés soient évités ; d'autre part, le bureau de l'urbanisme et des finances est un lieu de passage pour les 4 secrétaires, la policière municipale, les agents techniques et d'animation ainsi que les élus.
Il y est très difficile de travailler sereinement.
La salle attenante de la mairie (affectée à diverses associations) pourrait être scindée en deux, un bureau pour la PM et un bureau pour le service urbanisme-élections-état civil.
Ces deux agents auraient chacune deux entrées différentes (une à l'intérieur de la mairie et une à l'extérieur pour recevoir les administrés en demande).
Des devis ont été demandés, à savoir :

-	Ferronnerie	H.T.	5.100,00
-	Maçonnerie, peinture, isolation phonique	H.T.	14.681,00
-	Electricité, chauffage	H.T.	7.031,32
-	Mobilier	H.T.	3.570,11

Soit un total de travaux d'un montant de 30.382,43€ H.T.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, de demander une subvention de 80% du montant H.T. à l'ETAT, dans le cadre de la DETR 2022.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander une aide financière à hauteur de 80% du montant des travaux H.T. à l'ETAT, dans le cadre de la DETR 2022, pour la création de 2 bureaux à la mairie.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 26.01.2022
Date d'envoi au contrôle de légalité : 31.01.2022
Date d'affichage : 01.02.2022

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML1012012022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney – BERCHÉ Frédéric

Pouvoirs : BELLE-ALBARET à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021, et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 :

BUDGET COMMUNE :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	46.200,01€
Chapitre 23	Immobilisations incorporelles	82.175,01€

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des sommes ci-dessus.

Le Maire

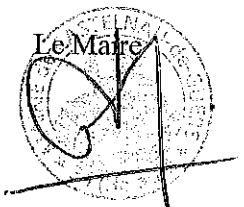

Didier MICHEL

Date de convocation : 06.01.2022
Date d'envoi au contrôle de légalité : 13.01.2022
Date d'affichage : 13.01.2022

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML0112012022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney – BERCHÉ Frédéric

Pouvoirs : BELLE-ALBARET à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Rapporteur rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par la Commune sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter que l'éclairage public soit interrompu la nuit [de 00 heures à 5 heures] dès que les horloges astronomiques seront installées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

ACCEPTE l'interruption de l'éclairage la nuit de 00h00 à 5h00 à compter du 1er février 2022 et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés municipaux nécessaires.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 06.01.2022
Date d'envoi au contrôle de légalité : 13.01.2022
Date d'affichage : 13.01.2022

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML0812012022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney – BERCHÉ Frédéric

Pouvoirs : BELLE-ALBARET à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : PROLONGATION CONTRAT PEC

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le contrat PEC, affecté au secrétariat de la mairie principalement, se termine le 31 janvier 2022.

Ce contrat initial était d'une durée de 9 mois.

L'agent ayant donné toute satisfaction et vu les travaux à prévoir pour 2022 :

- recensement de la population,
- la nouvelle déclaration sociale nominative mensuelle remplaçant la DADS annuelle,
- le changement de Trésorerie au 1er janvier 2022,
- le transfert de la comptabilité : M14 vers M57,
- la refonte des listes électorales,
- etc….

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une durée de 9 mois.

Cet agent effectuerait 20 heures hebdomadaires et serait rémunéré au taux du SMIG en vigueur du 1er février 2022 au 31 octobre 2022.

Madame le Rapporteur Demande aux membres du Conseil d'approuver ce renouvellement de contrat.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTE le renouvellement de ce contrat dans les conditions fixées ci-dessus

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 06.01.2022
Date d'envoi au contrôle de légalité : 13.01.2022
Date d'affichage : 13.01.2022

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML0912012022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney – BERCHÉ Frédéric

Pouvoirs : BELLE-ALBARET à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : CAHM : SUBVENTION TRAVAUX CHAPELLE DES PENITENTS

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2021, une subvention exceptionnelle avait été demandée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, service Petit Patrimoine, concernant les travaux sur la Chapelle des Pénitents :

- remise en place de la clef de voute avec renforcement,
- remise en état de la porte (greffe, ponçage et peinture)

Le Conseil Communautaire par délibération en date du 4 octobre 2021 a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle pour ces travaux, à savoir : 2.399,68€, soit 50% du montant total des travaux H.T. (4.799,36€).

Madame le Rapporteur invite le Conseil Municipal à accepter l'aide financière octroyée par la CAHM pour les travaux cités ci-dessus.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTE l'aide financière octroyée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Maire

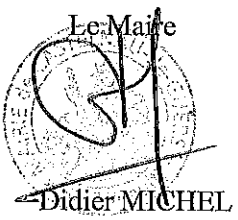

Didier MICHEL

Date de convocation : 06.01.2022
Date d'envoi au contrôle de légalité : 13.01.2022
Date d'affichage : 13.01.2022

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML0312012022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney – BERCHÉ Frédéric

Pouvoirs : BELLE-ALBARET à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : DECLASSEMENT PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 19 ET VENTE AU GFA DOMAINE DE PIQUETALEN

Monsieur le Maire expose au Conseil que par suite :

* de la délibération du 1 er septembre 2021 : il a été décidé en vue de modifier l'assiette du chemin rural n° 19, d'en déclasser une partie en vue de sa cession et la création d'une nouvelle portion de chemin rural, de lancer les enquêtes publiques nécessaires,

* de l'arrêté municipal du 10 septembre 2021 : il a été de lancer ces enquêtes publiques et procédé à la nomination de M. Georges RIVIECCIO en tant que commissaire-enquêteur,

* des enquêtes publiques menées du 24 septembre 2021 au 11 octobre 2021 et du rapport du commissaire enquêteur du 18 octobre 2021,

* de la délibération du 20 octobre 2021 : il a été approuvé le principe d'aliénation d'un tronçon du chemin rural n° 19 et la création d'une nouvelle portion de ce chemin rural. ET VU : - le plan établi par le Cabinet ROQUE, géomètre expert à PEZENAS (27, Bd Joliot Curie, 34120 PEZENAS), délimitant la portion du chemin rural n° 19 à céder, désormais cadastrée section AD, n° 606, pour 03 ares 54 centiares, joint à la présente délibération, - l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre 2021 au 11 octobre 2021 inclus, aux termes de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, - la proposition de M. Emile BRUCHET pour le compte du GFA DOMAINE DE PIQUETALEN de se porter acquéreur de cette portion de chemin rural, - l'absence de création dans le délai de deux mois de l'ouverture de l'enquête publique (du 24 septembre 2021 au 24 novembre 2021) d'une association de personnes intéressées demandant à se charger de l'entretien de cette portion de chemin rural, - que les parcelles riveraines de cette portion de chemin rural (cadastrées section AD, n°s 20, 21, 22, 423, 425, 426) sont propriété du GFA DOMAINE DE PIQUETALEN et qu'il n'y aura donc pas lieu de mettre en demeure les propriétaires riverains de se porter acquéreurs de cette portion de chemin rural, CONSTATE que dans ces conditions la procédure a été strictement respectée. En conséquence, M. le Maire, propose au Conseil : - de déclasser la portion de chemin rural n° 19 cadastrée section AD, n° 606, pour 03 ares 54 centiares telle que figurée sur le plan ci-joint, en vue de sa cession au GFA DOMAINE DE PIQUETALEN ayant son siège social à CASTELNAU DE GUERS, Domaine de Piquetalen, au capital de 348.803,35 euros, immatriculé au RCS de BEZIERS sous le n° 394 357 198, - d'en fixer le prix de vente à 4.588,60 euros, - et de l'autoriser à signer tous actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, notamment l'acte notarié de vente en faveur du GFA DOMAINE DE PIQUETALEN.

LE CONSEIL

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML0312012022-DE

DECIDE :

* de déclasser la portion du chemin rural n° 19 cadastrée section AD, n° 606, pour 03 ares 54 centiares telle que figurée sur le plan ci-joint, 2

* de vendre cette ancienne portion de chemin rural n° 19 au GFA DOMAINE DE PIQUETALEN sus-nommé, au prix de 4.588,60 euros, payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié de vente, les frais de cette vente étant supportés par l'acquéreur,

* et d'autoriser M. le Maire à arrêter toutes les autres charges et conditions de cette vente, signer tous documents, plans et pièces nécessaires et en particulier l'acte notarié de vente qui sera établi par Me Alain-Pierre SCHARWITZEL, notaire à FLORENSAC (34510).

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 06.01.2022
Date d'envoi au contrôle de légalité : 13.01.2022
Date d'affichage : 13.01.2022

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML0312012022-DE

Commune :
CASTELNAU-DE-GUERS (056)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 680H

Document vérifié et numéroté le 30/11/2021
A BEZIERS
Par M.GRASTILLEUR
GEOMETRE
Signé

Feuille(s) : 000 AD 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 30/11/2021
Support numérique : ----------

CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER
B.P 751

34522 BEZIERS CEDEX
Téléphone : 04 67 35 69 03
Fax : 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ----------, le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

D'après le document d'arpentage dressé
Par ROQUE Olivier (2)
Réf. : 201141
Le 25/11/2021

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Cabinet ROQUE
SELARL de Géomètres - Experts DPLG
34120 PEZENAS
N° d'inscription : 93.806

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent [illegible] le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

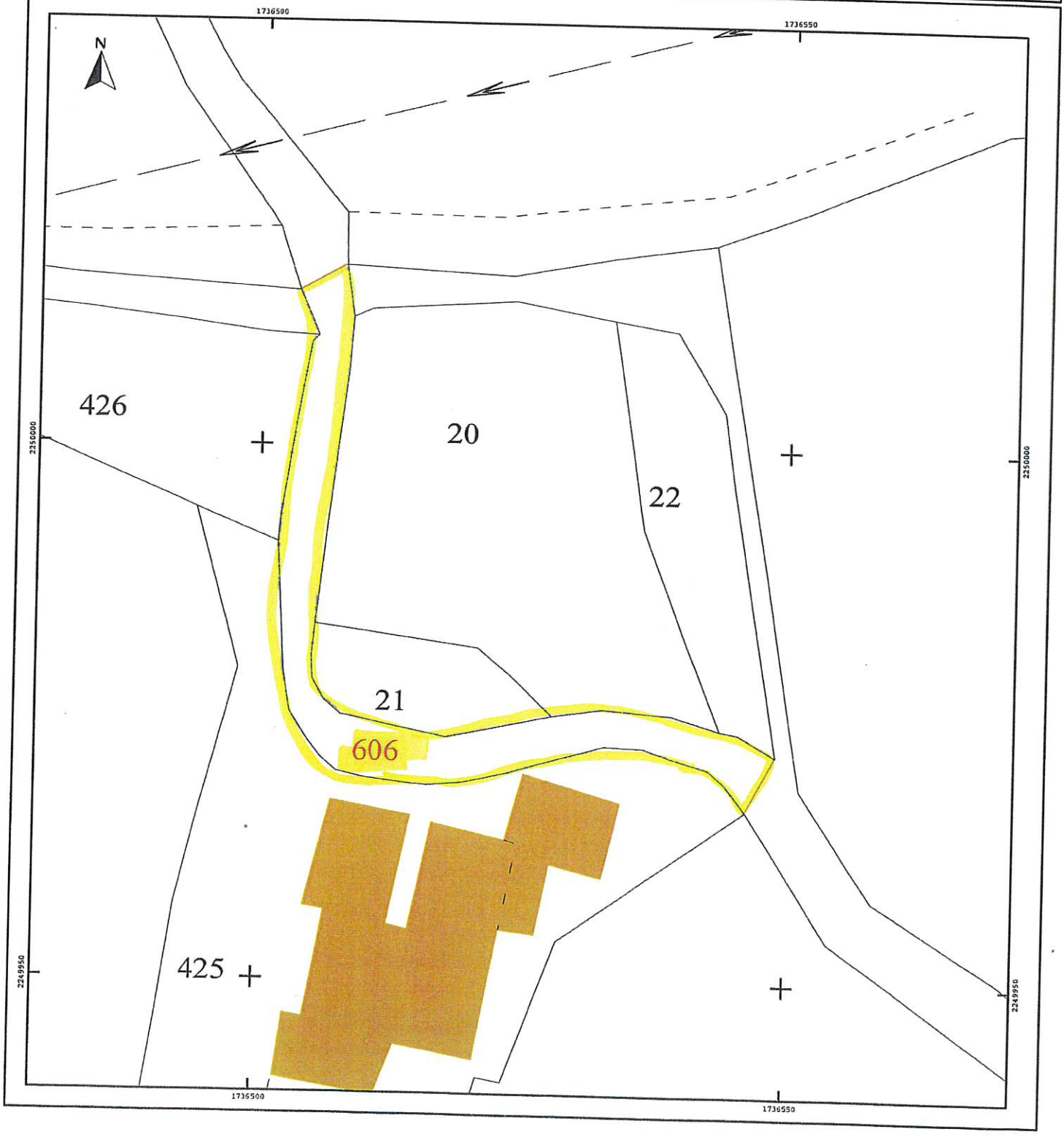

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML0512012022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney – BERCHÉ Frédéric

Pouvoirs : BELLE-ALBARET à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : ACHAT PARCELLES DOMAINE DE SARUS

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil qu'en vue de l'acquisition des parcelles

- AV 172 Caïrades Hautes 14 a 40 ca appartenant
- AV 270 Pénichoule 18 a 50 ca
- AV 451 Caïrades Hautes 3 a 40 ca
- AV 453 Caïrades Hautes 15 a 17 ca

appartenant au Domaine de SARUS, il a été convenu avec les différents propriétaires que le prix de vente total de ces parcelles s'élèverait à 12.000€, soit 23.314,55€ l'hectare.

Monsieur le Rapporteur explique que cet espace foncier autour du hangar technique pourra servir à l'implantation des hameaux agricoles.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cet achat et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, pièces, plans et actes pour la réalisation de cette acquisition.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTE l'achat des parcelles AV 172 – AV 270 – AV 451 – AV 453 (5147m²) au prix de 12.000€,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet achat.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 06.01.2022
Date d'envoi au contrôle de légalité : 13.01.2022
Date d'affichage : 13.01.2022

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML0212012022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien –- SERS Jean-Charles – CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney – BERCHÉ Frédéric

Pouvoirs : BELLE-ALBARET à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : ACQUISITION PARCELLES GFA DOMAINE DE PIQUETALEN

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil :

* qu'en vue de modifier une partie de l'assiette du chemin rural n° 19, la Commune souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AD, n°s 602 (02a 30ca) et 605 (01a 67ca), propriété du GFA DOMAINE DE PIQUETALEN, ayant son siège social à CASTELNAU DE GUERS, Domaine de Piquetalen, au capital de 348.803,35 euros, immatriculé au RCS de BEZIERS sous le n° 394 357 198,

* que ces parcelles seront affectées à l'usage de chemin rural,

* que le GFA DOMAINE DE PIQUETALEN est d'accord pour consentir la vente de ces parcelles à la Commune.

En conséquence, M. le Maire, propose au Conseil : - d'acquérir ces deux parcelles au prix de 180 euros, - et de lui donner tous pouvoirs pour signer tous documents, pièces, plans et actes pour la réalisation de cette acquisition.

LE CONSEIL

DECIDE :

* d'acheter du GFA DOMAINE DE PIQUETALEN ayant son siège social à CASTELNAU DE GUERS, Domaine de Piquetalen, au capital de 348.803,35 euros, immatriculé au RCS de BEZIERS sous le n° 394 357 198, les parcelles sises sur le territoire de la Commune, cadastrées section AD, n°s 602 (02a 30ca) et 605 (01a 67ca), telles que figurées en couleur jaune sur le plan cadastral ci-joint, au prix de 180 euros,

* et d'autoriser M. le Maire à arrêter toutes les autres charges et conditions de cette acquisition, signer tous documents, plans et pièces nécessaires et en particulier l'acte notarié d'acquisition qui sera établi par Me Alain-Pierre SCHARWITZEL, notaire à FLORENSAC (34510).

Le Maire

Didier MICHEL

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML0212012022-DE

Commune :
CASTELNAU-DE-GUERS (056)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 679A

Document vérifié et numéroté le 30/11/2021
A BEZIERS
Par M.GRASTILLEUR
GEOMETRE
Signé

Section : AD
Feuille(s) : 000 AD 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 30/11/2021
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demise 6463.

A ----------, le ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par ROQUE Olivier (2)
Réf. : 201149
Le 25/11/2021

ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS
ROQUE
SELARL de Géomètres - Experts DPLG
34120 PEZENAS

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER
B.P 751

34522 BEZIERS CEDEX
Téléphone : 04 67 35 69 03
Fax : 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

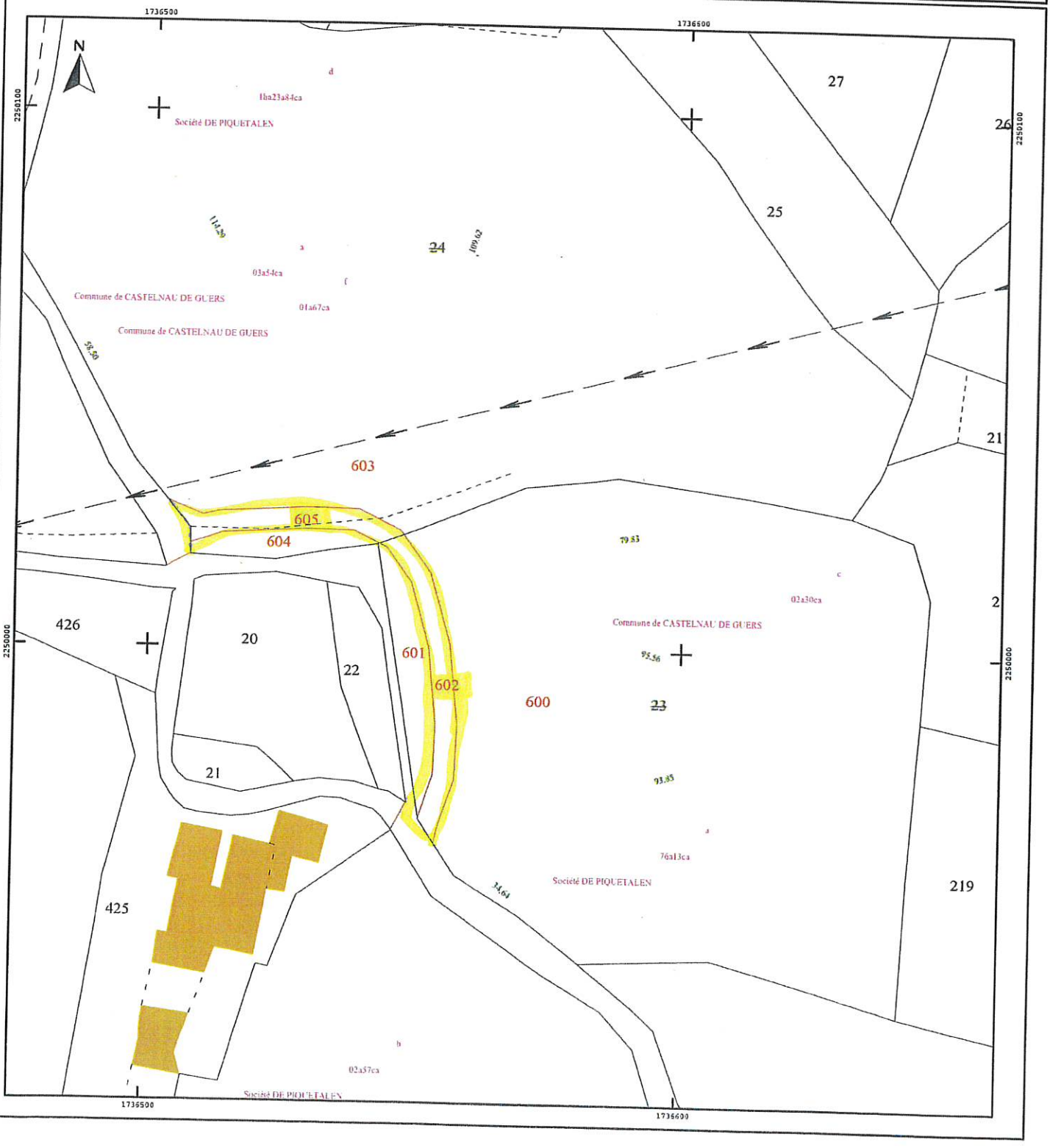

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML0712012022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney – BERCHÉ Frédéric

Pouvoirs : BELLE-ALBARET à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATÉO Fabien

OBJET : CENTRE DE GESTION 34 : ADHESION ASSURANCES STATUTAIRES

Madame le Rapporteur rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Rapporteur expose :
Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;
Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE/GENERALI**
- Date du contrat : à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025
- Régime par capitalisation
- adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

☐ **d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**
Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :
Cocher l'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	**6,90%**	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	**6,49%**	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	**5,71%**	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	**5,21%**	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :
Cocher les éléments retenus

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML0712012022-DE

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

☒ **d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,73%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 034-213400567-20220112-ML0712012022-DE

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
APPROUVE cette proposition et la convention de suivi et d'assistance à la gestion de ce contrat,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 06.01.2022
Date d'envoi au contrôle de légalité : 13.01.2022
Date d'affichage : 13.01.2022